



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GALILEE (V.C.)

ALLEE TERESA TENG (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

PARVIS ANNE SYLVESTRE (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux sont entrepris par la société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de la SADEV94 – 31 rue Anatole France – 94300 Vincennes (réalisation du parvis Anne Sylvestre dans sa version définitive),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans la rue Galilée, l'allée Teresa Teng et sur le parvis Anne Sylvestre nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au **3 mai 2024 à 17 heures :**

- **rue Galilée au droit du parvis Anne Sylvestre :**
 - **Neutralisation du stationnement sur un linéaire de 30 mètres** (incluant la place réservée aux livraisons et la place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap) pour créer un accès à la zone de chantier.
- **Allée Teresa Teng et Parvis Anne Sylvestre**
 - Suppression temporaire de l'aire piétonne permanente : **neutralisation de l'espace hormis une voie pompiers de 4 mètres maintenue en permanence**
 - Selon l'avancement du chantier, des **accès piétons** sécurisés seront organisés à l'école Anne Sylvestre et au complexe sportif Micheline Ostermeyer depuis l'allée Teresa Teng
 - Les véhicules de chantier **ne pourront pas** utiliser l'accès à la zone de chantier créé depuis la rue Marguerite Thibert durant les plages horaires suivantes :
 - 7h30 – 8h45
 - 16h15 – 16h45.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Oriy Seine Bièvre,
- SNTTP –2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 03 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 04 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon